



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2020
18 h 30 commune de Dommartin le Saint-Père (La Scierie)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 25 février 2020

POINT 1 : FISCALITE – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION POUR L’ANNEE 2020

POINT 2 : FINANCES – TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE ATTENDU POUR 2020

POINT 3 : FISCALITE – VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT DE LA TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L’ANNEE 2020

POINT 4 : FINANCES : PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE IRMA MASSON 80600 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

POINT 5 : FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE CAFE RESTAURANT 80800 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

POINT 6 : AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU - ACQUISITION DE PARCELLES AB 235 et 236

POINT 7 : AFFAIRES SCOLAIRES - TARIFICATIONS DES SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION ET GARDERIE) – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

POINT 8 : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 80000 - APPROBATION

POINT 9 : FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 2020 (801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811) - APPROBATIONS

POINT 10 : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D’ADHESION PARTENARIAT CNRACL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE MARNE

POINT 11 : RESSOURCES HUMAINES – VERSEMENT D’UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AUX PERSONNELS AYANT ETE SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L’EPIDEMIE DE COVID-19 POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS

POINT 12 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

POINT 13 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 14 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE DE LA LOI D’URGENCE N°2020-290 DU 23 MARS 2020 ET SELON L’ORDONNANCE n° 2020-391DU 1^{er} AVRIL 2020

ANNEXES :

ANNEXE N°1 : Etat 1259

ANNEXE N°2 : Etat 1259 TEOM

ANNEXE N°3 : REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

ANNEXE N°4 : BUDGET GENERAL (80000)

ANNEXE N°5 à 15 : BUDGETS ANNEXES 80100 à 81100

ANNEXE N°16 : CONVENTION D’ADHESION PARTENARIAT CNRACL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE MARNE

POINT 1 : FISCALITE – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION POUR L’ANNEE 2020

ANNEXE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'état de notification des taux n°1259 FPU 2020 en date du 12 mars 2020 émanant de la DDFIP,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2020,

Pour mémoire les taux de fiscalité locale pour 2019 étaient les suivants :

- **TAXE D’HABITATION : 12.33 %**
- **TAXE FONCIERE (BATI) : 1.66%**
- **TAXE FONCIERE (NON BATI) : 5.08 %**
- **CFE : 18.66 %**

Pour un produit global attendu de 2 305 845 € réparti comme suit :

- **Fiscalité des ménages : 1 569 941 €**
- **CFE : 735 904 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire, ces taux en 2020 à l'identique, à l'exception du taux de taxe d'habitation au regard de la réforme et :

- **De valider ces derniers de la manière suivante :**
 - **TAXE FONCIERE (BATI) : 1.66%**
 - **TAXE FONCIERE (NON BATI) : 5.08 %**
 - **CFE : 18.66 %**

Pour un produit global attendu de 2 305 845 € réparti comme suit :

Fiscalité des ménages : 1 575 918 € (produit TH inclus)

CFE : 750 319 €

- **D'autoriser M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

POINT 2 : FINANCES – TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE ATTENDU POUR 2020

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite « Loi NOTRe », notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération N°2017111-11-2017 du 7 novembre 2017 de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne relative à l'approbation des statuts modifiés de la CCBJC ;

Vu la délibération N°02-01-2018 du 30 janvier 2018 de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, instituant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dite GEMAPI ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant d'instituer la taxe GEMAPI ;

Les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettent au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). **Le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération. Cette année, cette délibération doit être arrêtée au plus tard le 3 Juillet 2020. Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.**

Il est rappelé que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an.

Le bureau communautaire propose d'arrêter le produit global attendu de la base GEMAPI au montant de 39 947 € (39 929 € en 2019).

Il est précisé que le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement de la compétence GEMAPI. Elle sera utilisée dans le cadre des actions mises en place par les deux syndicats hydrauliques auxquels la CCBJC a adhéré par décisions communautaires du 7 novembre 2017 (délibérations n°112-11-2017 et n°113-11-2017), à savoir :

- **Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Marne Moyenne (SMBMA)**. Dans sa séance du 19 février 2020, le syndicat a délibéré pour fixer le montant de cotisation par habitant. Sur la base d'un produit attendu global de 311 000 €, le scénario de répartition retenu correspond à 20 % de la surface du bassin versant (11 046 € pour la CCBJC) et à 80 % à la population (22 171 € pour la CCBJC). Cette clé de répartition donne un montant de cotisation pour l'année 2020 de 33 217 € soit 2.82 € par habitant (base 11 775 habitants).
- **Le Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de la Voire (SMABV)**. Le montant de cotisation du SMABV est fixé à 60 % de la surface de bassin, 30 % de la population concernée et à 10 % pour la longueur des berges avec une valeur plafond par habitant fixée à 10 €. Pour les 5 communes concernées la cotisation pour 2019 s'élève à 6 370 € soit 10 € par habitant (montant plafond atteint).

Vu l'article 1530 Vu bis du code général des impôts

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De fixer** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 39 947 € pour 2020.
- **D'autoriser** M. le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : FISCALITE – VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2020

ANNEXE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères du 06/03/2019, émanant de la DDFIP,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2020,

Il est rappelé les éléments suivants :

- la délibération n°89-10-2016 du 11 octobre 2016 validant l'institution de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2017.
- la délibération n°90-10-2016 du 11 octobre 2016 validant la mise en place de zonages de perception.

Pour mémoire, ces zones avaient été définies comme suit :

- zone n° 1 composée de la seule commune de JOINVILLE
- zone n° 2 composée de la seule commune de MERTRUD
- zone n° 3 composée de l'ensemble des autres communes

Par délibération n°79-09-2018 du 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire validait l'intégration au 01/01/2019, des communes de FLAMMERE COURT et BAUDRE COURT à la zone n°2, pour compenser « l'apport volontaire » mis en œuvre sur ces communes cette même année.

Par décision en mars 2020 le SMICTOM Nord fixait la contribution de la CCBJC à 960 366 € soit 76€/habitant.

Le montant de cotisation du SMICTOM NORD pour l'année 2020 est donc arrêté à la somme de 960 366 €

Les bases prévisionnelles notifiées représentent 8 350 745 €.

TEOM SIMULATION

bases exonérées sur délibération:	389 573 €
bases écrêtées plafonnement TEOM:	255 945 €
bases définitives de l'année précédente:	8 339 662 €
bases prévisionnelles d'imposition:	8 350 745 €

Pour mémoire, les taux appliqués en 2019 étaient les suivants :

- Zones 1 et 3 : 11.80 %
- Zone 2 (communes en apport volontaire) : 8.50%

Il est proposé au Conseil Communautaire les taux ci-dessous pour obtenir un produit de 960 366 € en 2020.

ZONAGES	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Zone1 : JOINVILLE	2 964 076 €	11.60%	343 832.82 €
Zone 2 : MERTRUD/BAUDRECOURT/FLAMMERE COURT	172 799 €	8.30 %	14 023.76 €
Zone 3 : AUTRES COMMUNES	5 154 939 €	11.60 %	605 254.13 €
TOTAL	8 350 745 €		963 110.71 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les taux suivants selon les zonages de perception arrêtés en 2016 et 2018.
 - Zone n° 1 et zone n°3 : **11.60 %**
 - Zone n° 2 : **8.30 %**
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 : FINANCES : PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE IRMA MASSON 80600 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif général 2020 n°80000 précédemment voté ce même jour,

Vu le budget primitif 2020 du « Bâtiment Irma Masson » n° 80600,

Vu la nomenclature M14,

La section de fonctionnement du budget annexe 2020 « Bâtiment Irma Masson n°80600 » est arrêtée tant en dépenses qu'en recettes à 34 631.48 €

Elle ne peut pas s'équilibrer sans une subvention du budget général 80000 de 13 349.08 €.

En effet, les dépenses de fonctionnement sont très impactées par les dotations aux amortissements (19 491.48 €). Malgré les ajustements de rigueur, les produits ne couvrent pas le déficit.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le fait de subventionner le budget annexe du « bâtiment Irma Masson » pour un montant de 13 349.08 €. Les crédits sont prévus sur le chapitre 65 du budget général 80000.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 5 : FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE EPICERIE - MULTISERVICES 80800 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif général 2020 n°80000 précédemment voté ce même jour,

Vu le budget primitif 2020 du « Epicerie- Multiservices » n° 80800,

Vu la nomenclature M14,

La section de fonctionnement du budget annexe 2020 « Epicerie-Multiservices n°80800 » est arrêtée tant en dépenses qu'en recettes à 10 145.92 €.

Elle ne peut pas s'équilibrer sans une subvention du budget général 80000 de 728.75 €.

En effet, malgré les ajustements de rigueur, les produits ne couvrent pas le déficit de la section de fonctionnement.

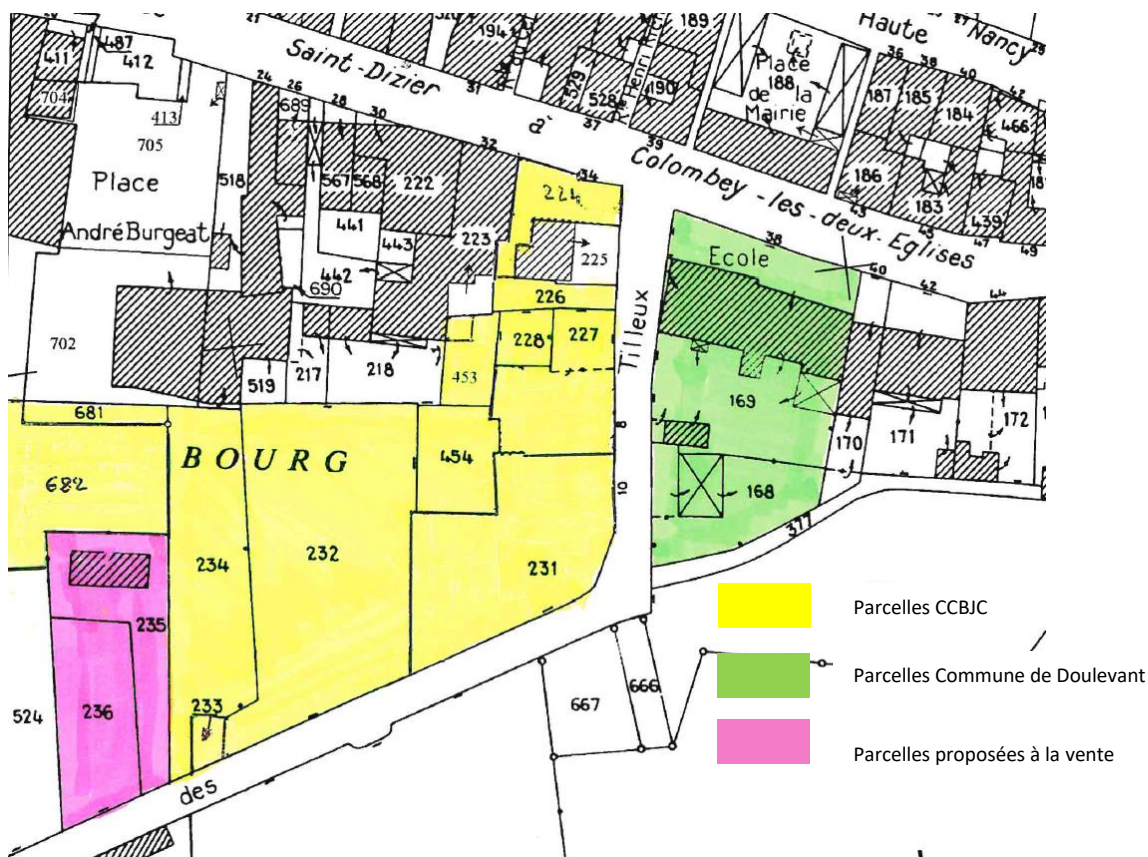
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le fait de subventionner le budget annexe « Epicerie-Multiservices n°80800 » pour un montant de 728.75 €. Les crédits sont prévus sur le chapitre 65 du budget général 80000.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 6 : AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU - ACQUISITION DE PARCELLES AB 235 et AB 236

Dans la cadre de l'aménagement du groupe scolaire de Doulevant le château, un propriétaire riverain de la succession LANDREAT Andrée a saisi de la Communauté de Commune afin de proposer l'acquisition amiable de son bien immobilier sur les parcelles AB 235 et 236 contenant 4 garages.

Au vu de l'estimation des biens réalisée le 6 juin 2016 par les services de la DDFIP de la Haute-Marne et du nouveau seuil de consultation de ces services et après négociation avec le propriétaire, il est envisagé d'effectuer cette acquisition à hauteur de 12 000€ TTC et de charger Maître KEYSER-FRANCOIS d'effectuer les procédures préalables.



Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** l’acquisition d’un ensemble foncier immobilier appartenant à la succession LANDREAT Andrée cadastré AB 235 et AB 236 pour une surface de 8a 15ca ;
- **De valider** le prix d’acquisition à 12 000 € TTC.
- **De nommer** Me KEYSER-FRANCOIS, notaire à Doulevant le château pour la rédaction des actes ;
- **De valider** que les frais d’actes notariés seront à la charge de la Communauté de Commune du Bassin de Joinville en Champagne ;
- **D’autoriser** M. Jean Marc FEVRE, Président, à signer l’acte notarié et tout document concourant à l’exécution de la présente délibération.

POINT 7 : AFFAIRES SCOLAIRES - TARIFICATIONS DES SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION ET GARDERIE) – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXES N° 3

Par délibération n° 75-07-2018 du 17 juillet 2018, le conseil communautaire validait les tarifs des services de restauration et de garderie périscolaire pour l’ensemble des écoles de la CCBJC de la manière suivante :

- **Tarification de cantine : 4,00 euros le repas**
- **Tarification de garderie : 0,75 euros la demi-heure** Toute demi-heure commencée sera due. Tout dépassement d’horaire sera facturé 4 euros.

Suite à la réunion du 18 juin 2020, les membres de la commission scolaire proposent au conseil communautaire de modifier l’article 4 et de facturer le temps d’accueil des enfants bénéficiant d’un Projet d’Accueil Individualisé strict (repas fourni par les familles) à hauteur de 2,00 € afin de tenir compte du temps de garde de la pause méridienne.

Les membres de la commission scolaire proposent également la modification de l'article 9 : la démarche de réservation ou d'absence au service de restauration signaler **au plus tard la veille du jour d'absence avant 17h00** sera également demandée pour le service de garderie. Toute absence non justifiée sera facturée au tarif maximum, soit 3,00 €. Il en sera de même pour toute présence au service de garderie non réservée.

Les tarifs proposés pour les repas des enfants sont :

- **Tarifification de cantine** :
 - o **4,00 euros le repas** (inclus la garderie de la pause méridienne),
 - o **2,00 euros le repas pour les enfants ayant un PAI strict** (repas fourni par les familles).

Les tarifs proposés pour le service de garderie des enfants sont :

- **Tarifification de garderie** :
 - o **0,75 euros la demi-heure de garderie**. Toute demi-heure commencée sera due. Tout dépassement d'horaire sera facturé 4,00 euros.
 - o **3,00 euros pour toute présence d'enfant non inscrit au service ou d'absence non justifiée**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** les propositions des membres de la commission scolaire présentées ci-dessus sur la tarification des services périscolaires de restauration et de garderie ;
- **D'établir** le coût du temps de garde d'un enfant relevant d'un PAI strict à compter de la rentrée 2020-2021 à 2,00 € net pour les familles ;
- **D'établir** le coût de la facturation à 3,00 euros pour toute présence d'enfant non inscrit au service de garderie ou d'absence non justifiée la veille avant 17h00 à compter de la rentrée 2020-2021.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération

POINT 8 : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 80000 - APPROBATION

ANNEXES N° 4a et 4b

Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Vu les délibérations du 25 février 2020 relatives aux votes des comptes de gestions 2019, des comptes administratifs et affectations de résultats 2019 n° 01-02-2020 ;

Vu les propositions de la Commission des Finances réunie le 17 juin 2020 ;

Considérant les tableaux de synthèse suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

11	charges générales	1 693 112,50 €
12	charges de personnel	2 671 450,00 €
14	Atténuation de produits	1 848 897,00 €
65	autres charges de gestion cour	1 141 693,83 €
66	charges financières	118 967,72 €
67	charges exceptionnelles	3 600,00 €
68	dotations amortissements	
22	dépenses imprévues	150 000,00 €
023	transfert à la SI	436 721,54 €
042	OO transfert entre sections	293 954,37 €
043	OO à l'intérieur de la SF	
002	déficit reporté	
	TOTAL DEPENSES FONCT :	8 358 396,96 €

RECETTES

70	produits services	771 720,00 €
73	impôts et taxes	4 947 380,00 €
13	Atténuation de charges	60 000,00 €
74	dotation participation	823 393,00 €
75	autres produits	61 050,00 €
76	produits financiers	
77	produits except	4 500,00 €
042	OO transfert entre sections	54 282,08 €
043	OO à l'intérieur de la SF	
002	excédent reporté	1 636 071,53 €
	TOTAL RECETTES FONCT :	8 358 396,61 €

INVESTISSEMENT

001	déficit d'investissement	
16	emprunt remb en capital	347 594,69 €
27	Autres immobilisations	25 332,00 €
21		
23		8 216 326,19 €
20		
020	dépenses imprévues	100 000,00 €
204	subvention équipement	13 444,33 €
040	OO transfert entre sections	58 282,08 €
041	Opérations patrimoniales	4 450,00 €
	Dont restes à réaliser	887 626,19 €
	TOTAL DEPENSES INVEST :	8 765 429,29 €

001	excédent d'investissement	3 279 218,38 €
1068	affectation résultat	
021	transfert de la SF	436 721,54 €
10222	fctva	500 000,00 €
13	subventions	4 251 085,00 €
16	emprunts	
040	OO transfert entre sections	293 954,37 €
041	Opérations patrimoniales	4 450,00 €
024	prix cession immobilisation	
	restes à réaliser	
	TOTAL RECETTES INVEST :	8 765 429,29 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2020 du budget général 8000 comme synthétisé ci-dessus et :

- **D'approuver** le budget primitif 2020 du budget général 8000 arrêté aux montants figurant dans les tableaux proposés,
- **De préciser** que le budget primitif 80000 de l'exercice 2020 est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et au niveau de l'opération sans vote formel sur chacun des chapitres pour la section d'investissement.
- **De charger** M. le Président de signer tous les documents afférents.
- **De charger** M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 : FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 2020 (801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811) - APPROBATIONS

ANNEXES N°5 à 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les nomenclatures M 14, M 4, M 49 ;

Vu les délibérations du 25 février 2020 relatives aux votes des comptes de gestions 2019, des comptes administratifs et affectations de résultats 2018 n° 02-02-2020 à 12-02-2020 ;

Vu la délibération n°88-11-2018 du 06/11/2018 portant création de la régie SPA « Office du Tourisme Intercommunal ».

Vu les propositions de la Commission des Finances réunie le 17 juin 2020 ;

Vu les présentations des budgets annexes ci-après :

- 80100 : Régie intercommunale de distribution de chaleur.
- 80200 : Service de Développement Economique (ZA de Rupt).
- 80300 : Parc d'activités de la Joinchère (Thonnance/Suzannecourt).
- 80400 : Zone commerciale du Rongean.
- 80500 : SPANC.
- 80600 : Bâtiment Irma MASSON.
- 80700 : Café – Restaurant – Traiteur.
- 80800 : Epicerie Multiservices.
- 80900 : Centre de Santé.
- 81000 : Hôtel d'entreprises.
- 81100 : Régie SPA « Office du Tourisme Communautaire ».

BUDGET PRIMITIF 80100 de 2020 : Régie Intercommunale de distribution de chaleur

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
11	charges générales	80 904,83 €	70	produits services	83 386,45 €
12	charges de personnel		73	impôts et taxes	
65	autres charges de gestion cour		74	dotation participation	
66	charges financières	105,53 €	75	autres produits	
67	charges exceptionnelles		76	produits financiers	
68	dotations amortissements		77	produits except	
023	transfert à la SI	18 130,58 €			
042	OO transfert entre sections	35 940,00 €	042	OO transfert entre sections	37 803,23 €
043	OO à l'intérieur de la SF		043	OO à l'intérieur de la SF	
002	déficit reporté	37 139,46 €	002	excédent reporté	13 891,26 €
	TOTAL DEPENSES FONCT :	135 080,94 €		TOTAL RECETTES FONCT :	135 080,94 €

INVESTISSEMENT

001	déficit d'investissement	473,93 €	001	excédent d'investissement	
			1068	affectation résultat	473,93 €
16	emprunt remb en capital	16 267,35 €	021	transfert de la SF	18 130,58 €
21	immobilisations		10222	fvctva	
23	travaux en cours		13	subventions	
040	OO transfert entre sections	37 803,23 €	16	emprunts	
041	Opérations patrimoniales		040	OO transfert entre sections	35 940,00 €
			041	Opérations patrimoniales	
			024	prix cession immobilisation	
	restes à réaliser			restes à réaliser	
	TOTAL DEPENSES INVEST :	54 544,51 €		TOTAL RECETTES INVEST :	54 544,51 €

BUDGET PRIMITIF 80200 DE 2020 : Service de Développement Economique (ZA de Rupt)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
11	charges générales	7 599,79 €	70 produits services	800,00 €
12	charges de personnel		73 impôts et taxes	
65	autres charges de gestion cour		74 dotation participation	
66	charges financières	36,09 €	75 autres produits	7 774,98 €
67	charges exceptionnelles		76 produits financiers	
68	dotations amortissements		77 produits except	
22	dépenses imprévues	1 500,00 €		
023	transfert à la SI	9 344,60 €		
042	OO transfert entre sections		042 OO transfert entre sections	1 666,67 €
043	OO à l'intérieur de la SF		043 OO à l'intérieur de la SF	
002	déficit reporté		002 excédent reporté	8 238,83 €
	TOTAL DEPENSES FONCT :	18 480,48 €	TOTAL RECETTES FONCT :	18 480,48 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES		
001	déficit d'investissement	22 553,12 €	001 excédent d'investissement	
16	emprunt remb en capital	7 678,93 €	1068 affectation résultat	22 553,12 €
21	immobilisations		021 transfert de la SF	9 344,60 €
23	travaux en cours		10222 fctva	
040	OO transfert entre sections	1 666,67 €	13 subventions	
041	Opérations patrimoniales	3 634,99 €	16 emprunts	
	restes à réaliser		040 OO transfert entre sections	
	TOTAL DEPENSES INVEST :	35 533,71 €	041 Opérations patrimoniales	3 635,99 €
			024 prix cession immobilisation	
			restes à réaliser	
			TOTAL RECETTES INVEST :	35 533,71 €

BUDGET PRIMITIF 80300 DE 2020 : Parc d'activités de la Joinchère (Thonnance/Suzannecourt)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
11	charges générales	20 600,00 €	70 produits services	1 426 833,20 €
12	charges de personnel		73 impôts et taxes	
65	autres charges de gestion cour		74 dotation participation	
66	charges financières		75 autres produits	
67	charges exceptionnelles	60 000,00 €	76 produits financiers	
68	dotations amortissements		77 produits except	
023	transfert à la SI			
042	OO transfert entre sections	3 089 373,26 €	042 OO transfert entre sections	3 102 373,26 €
043	OO à l'intérieur de la SF		043 OO à l'intérieur de la SF	
002	déficit reporté	1 359 233,20 €	002 excédent reporté	
	TOTAL DEPENSES FONCT :	4 529 206,46 €	TOTAL RECETTES FONCT :	4 529 206,46 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	déficit d'investissement	
16	emprunt remb en capital	
21	immobilisations	
23	travaux en cours	
040	OO transfert entre sections	3 102 373,26 €
041	Opérations patrimoniales	
	restes à réaliser	
	TOTAL DEPENSES INVEST :	3 102 373,26 €

RECETTES

001	excédent d'investissement	417 459,95 €
1068	affectation résultat	
021	transfert de la SF	
10222	fctva	
13	subventions	
16	emprunts	
040	OO transfert entre sections	3 089 373,26 €
041	Opérations patrimoniales	
024	prix cession immobilisation	
	restes à réaliser	
	TOTAL RECETTES INVEST :	3 506 833,21 €

MARGE EN RECETTES : 404 459,95 €
proposition vote en suréquilibre

BUDGET PRIMITIF 80400 DE 2020 : Zone commerciale du Rongean

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

11	charges générales	14 402,00 €
12	charges de personnel	
65	autres charges de gestion cour	
66	charges financières	
67	charges exceptionnelles	
68	dotations amortissements	
023	transfert à la SI	250 999,87 €
042	OO transfert entre sections	1 107 745,72 €
043	OO à l'intérieur de la SF	
002	déficit reporté	23 582,20 €
	TOTAL DEPENSES FONCT :	1 396 729,79 €

RECETTES

70	produits services	278 984,07 €
73	impôts et taxes	
74	dotation participation	
75	autres produits	
76	produits financiers	
77	produits except	
042	OO transfert entre sections	1 117 745,72 €
043	OO à l'intérieur de la SF	
002	excédent reporté	
	TOTAL RECETTES FONCT :	1 396 729,79 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	déficit d'investissement	240 999,87 €
16	emprunt remb en capital	
21	immobilisations	
23	travaux en cours	
040	OO transfert entre sections	1 117 745,72 €
041	Opérations patrimoniales	
	restes à réaliser	
	TOTAL DEPENSES INVEST :	1 358 745,59 €

RECETTES

001	excédent d'investissement	
1068	affectation résultat	
021	transfert de la SF	250 999,87 €
10222	fctva	
13	subventions	
16	emprunts	
040	OO transfert entre sections	1 107 745,72 €
041	Opérations patrimoniales	
024	prix cession immobilisation	
	restes à réaliser	
	TOTAL RECETTES INVEST :	1 358 745,59 €

BUDGET PRIMITIF 80500 DE 2020 : SPANC

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
11	charges générales	7 354,33 €	70 produits services	9 166,85 €
12	charges de personnel		73 impôts et taxes	
65	autres charges de gestion cour		74 dotation participation	
66	charges financières		75 autres produits	
67	charges exceptionnelles		76 produits financiers	
68	dotations amortissements		77 produits except	
023	transfert à la SI	243,70 €		
042	OO transfert entre sections		042 OO transfert entre sections	
043	OO à l'intérieur de la SF		043 OO à l'intérieur de la SF	
002	déficit reporté	1 568,82 €	002 excédent reporté	
TOTAL DEPENSES FONCT :		9 166,85 €	TOTAL RECETTES FONCT :	
			9 166,85 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES		
001	déficit d'investissement		001 excédent d'investissement	256,30 €
16	emprunt remb en capital		1068 affectation résultat	
21	immobilisations	500,00 €	021 transfert de la SF	243,70 €
23	travaux en cours		10222 fctva	
			13 subventions	
			16 emprunts	
040	OO transfert entre sections		040 OO transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales		041 Opérations patrimoniales	
			024 prix cession immobilisation	
	restes à réaliser		restes à réaliser	
TOTAL DEPENSES INVEST :		500,00 €	TOTAL RECETTES INVEST :	
			500,00 €	

BUDGET PRIMITIF 80600 DE 2020 : Bâtiment Irma MASSON

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
11	charges générales	15 140,00 €	70 produits services	2 900,00 €
12	charges de personnel		73 impôts et taxes	
65	autres charges de gestion cour		74 dotation participation	13 349,08 €
66	charges financières		75 autres produits	11 374,56 €
67	charges exceptionnelles		76 produits financiers	
68	dotations amortissements		77 produits except	2 623,85 €
023	transfert à la SI			
042	OO transfert entre sections	19 491,48 €	042 OO transfert entre sections	
043	OO à l'intérieur de la SF		043 OO à l'intérieur de la SF	
002	déficit reporté		002 excédent reporté	4 383,99 €
TOTAL DEPENSES FONCT :		34 631,48 €	TOTAL RECETTES FONCT :	
			34 631,48 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	déficit d'investissement	
16	emprunt remb en capital	
21	immobilisations	
23	travaux en cours	40 000,00 €
040	OO transfert entre sections	2 623,85 €
041	Opérations patrimoniales	
	restes à réaliser	
	TOTAL DEPENSES INVEST :	42 623,85 €

RECETTES

001	excédent d'investissement	108 205,01 €
1068	affectation résultat	
021	transfert de la SF	
10222	fctva	
13	subventions	
16	emprunts	
040	OO transfert entre sections	19 491,48 €
041	Opérations patrimoniales	
024	prix cession immobilisation	
	restes à réaliser	
	TOTAL RECETTES INVEST :	127 696,49 €

MARGE EN RECETTES : 85 072,64 €
PROPOSITION VOTE EN SUREQUILIBRE

BUDGET PRIMITIF 80700 DE 2020 : Café – Restaurant – Traiteur

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

11	charges générales	3 222,66 €
12	charges de personnel	
65	autres charges de gestion cour	
66	charges financières	
67	charges exceptionnelles	
68	dotations amortissements	
023	transfert à la SI	3 444,43 €
042	OO transfert entre sections	
043	OO à l'intérieur de la SF	
002	déficit reporté	
	TOTAL DEPENSES FONCT :	6 667,09 €

RECETTES

70	produits services	1 530,00 €
73	impôts et taxes	
74	dotation participation	
75	autres produits	
76	produits financiers	
77	produits except	
042	OO transfert entre sections	
043	OO à l'intérieur de la SF	
002	excédent reporté	5 137,09 €
	TOTAL RECETTES FONCT :	6 667,09 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	déficit d'investissement	
16	emprunt remb en capital	
21	immobilisations	
23	travaux en cours	
040	OO transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
	restes à réaliser	
	TOTAL DEPENSES INVEST :	

RECETTES

001	excédent d'investissement	52 044,40 €
1068	affectation résultat	
021	transfert de la SF	3 444,43 €
10222	fctva	
13	subventions	
16	emprunts	6 888,89 €
040	OO transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
024	prix cession immobilisation	
	restes à réaliser	
	TOTAL RECETTES INVEST :	62 377,72 €

MARGE EN RECETTES : 62 377,72 €
PROPOSITION VOTE EN SUREQUILIBRE

BUDGET PRIMITIF 80800 DE 2020 : Epicerie Multiservices

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
11	charges générales	2 270,00 €	70	produits services	340,00 €
12	charges de personnel		73	impôts et taxes	
65	autres charges de gestion cour		74	dotation participation	728,75 €
66	charges financières	1 261,02 €	75	autresproduits	6 387,12 €
67	charges exceptionnelles		76	produits financiers	
68	dotations amortissements		77	produits except	
023	transfert à la SI	6 246,90 €			
042	OO transfert entre sections	368,00 €	042	OO transfert entre sections	
043	OO à l'intérieur de la SF		043	OO à l'intérieur de la SF	
002	déficit reporté		002	excédent reporté	2 690,05 €
	TOTAL DEPENSES FONCT :	10 145,92 €		TOTAL RECETTES FONCT :	10 145,92 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	déficit d'investissement	6 025,41 €	001	excédent d'investissement	
16	emprunt remb en capital	6 614,90 €	1068	affectation résultat	6 025,41 €
21	immobilisations		021	transfert de la SF	6 246,90 €
23	travaux en cours		10222	fctva	
			13	subventions	
040	OO transfert entre sections		16	emprunts	
041	Opérations patrimoniales		040	OO transfert entre sections	368,00 €
			041	Opérations patrimoniales	
			024	prix cession immobilisation	
	restes à réaliser			restes à réaliser	
	TOTAL DEPENSES INVEST :	12 640,31 €		TOTAL RECETTES INVEST :	12 640,31 €

BUDGET PRIMITIF 80900 DE 2020: Centre de Santé

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
11	charges générales	187 850,49 €	70	produits services	320 000,00 €
12	charges de personnel	348 824,00 €	73	impôts et taxes	
65	autres charges de gestion cour	10,00 €	74	dotation participation	15 000,00 €
66	charges financières		75	autresproduits	10,00 €
67	charges exceptionnelles		76	produits financiers	
68	dotations amortissements		77	produits except	
023	transfert à la SI	7 000,00 €	13	Atténuation de charges	1 200,00 €
042	OO transfert entre sections	4 542,15 €	042	OO transfert entre sections	
043	OO à l'intérieur de la SF		043	OO à l'intérieur de la SF	
002	déficit reporté		002	excédent reporté	212 016,64 €
	TOTAL DEPENSES FONCT :	548 226,64 €		TOTAL RECETTES FONCT :	548 226,64 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	déficit d'investissement	
16	emprunt remb en capital	
21	immobilisations	45 369,26 €
23	travaux en cours	1 500,00 €
20	dépenses imprévues	10 231,20 €
		5 000,00 €
040	OO transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
	dont restes à réaliser	331,20 €
	TOTAL DEPENSES INVEST :	62 100,46 €

RECETTES

001	excédent d'investissement	50 058,31 €
1068	affectation résultat	
021	transfert de la SF	7 000,00 €
10222	fctva	500,00 €
13	subventions	
16	emprunts	
040	OO transfert entre sections	4 542,15 €
041	Opérations patrimoniales	
024	prix cession immobilisation	
	restes à réaliser	
	TOTAL RECETTES INVEST :	62 100,46 €

BUDGET PRIMITIF 81000 DE 2020 : Hôtel d'entreprises.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

11	charges générales	1 300,00 €
12	charges de personnel	
65	autres charges de gestion cour	
66	charges financières	
67	charges exceptionnelles	
68	dotations amortissements	
023	transfert à la SI	
042	OO transfert entre sections	
043	OO à l'intérieur de la SF	
002	déficit reporté	
	TOTAL DEPENSES FONCT :	1 300,00 €

RECETTES

70	produits services	
73	impôts et taxes	
74	dotation participation	
75	autres produits	
76	produits financiers	
77	produits except	
042	OO transfert entre sections	
043	OO à l'intérieur de la SF	
002	excédent reporté	1 300,00 €
	TOTAL RECETTES FONCT :	1 300,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	déficit d'investissement	
16	emprunt remb en capital	
21	immobilisations	47 239,17 €
23	travaux en cours	
040	OO transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
	restes à réaliser	
	TOTAL DEPENSES INVEST :	47 239,17 €

RECETTES

001	excédent d'investissement	47 239,17 €
1068	affectation résultat	
021	transfert de la SF	
10222	fctva	
13	subventions	
16	emprunts	
040	OO transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
024	prix cession immobilisation	
	restes à réaliser	
	TOTAL RECETTES INVEST :	47 239,17 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
11	charges générales	42 143,84 €	70 produits services	28 400,00 €
12	charges de personnel	255 375,00 €	73 impôts et taxes	5 000,00 €
65	autres charges de gestion cour	310,00 €	74 dotation participation	172 673,00 €
66	charges financières		75 autres produits	10,00 €
67	charges exceptionnelles		76 produits financiers	
68	dotations amortissements		77 produits except	
023	transfert à la SI	4 750,00 €	13 Atténuation de produits	500,00 €
042	OO transfert entre sections	400,00 €	042 OO transfert entre sections	
043	OO à l'intérieur de la SF		043 OO à l'intérieur de la SF	
002	déficit reporté		002 excédent reporté	96 395,84 €
TOTAL DEPENSES FONCT :		302 978,84 €	TOTAL RECETTES FONCT :	
			302 978,84 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES		
001	déficit d'investissement		001 excédent d'investissement	
16	emprunt remb en capital		1068 affectation résultat	400,00 €
21	immobilisations	5 750,00 €	021 transfert de la SF	4 750,00 €
23	travaux en cours		10222 fctva	600,00 €
			13 subventions	
040	OO transfert entre sections		16 emprunts	
041	Opérations patrimoniales	400,00 €	040 OO transfert entre sections	400,00 €
			041 Opérations patrimoniales	
			024 prix cession immobilisation	
	restes à réaliser		restes à réaliser	
TOTAL DEPENSES INVEST :		6 150,00 €	TOTAL RECETTES INVEST :	
			6 150,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les 11 budgets annexes primitifs 2020 synthétisés ci-dessus et :

- **D'approuver** les onze budgets annexes primitif 2020 cités ci-avant arrêtés aux montants figurant dans les tableaux proposés.
- **De préciser** que les onze budgets annexes sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- **De charger** M. le Président de signer tous les documents afférents.
- **De charger** M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10 : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHESION PARTENARIAT CNRACL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE MARNE

ANNEXE N° 16

La Caisse des Dépôts et Consignations met en œuvre un programme important de dématérialisation des échanges entre employeurs et les principaux fonds dont elle assure la gestion.

La gestion de certains dossiers de retraites, notamment en cas d'employeurs multiples, nécessitent d'avoir accès à l'ensemble des éléments du dossier administratif de chaque collectivité employeur.

Pour les dossiers complexes qui ne peuvent être traités en direct par le service des ressources humaines de la CCBJC, il est proposé de conventionner avec les services du Centre de Gestion de la Haute Marne qui disposent de l'ensemble des pièces nécessaires et des contacts directs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le coût de l'intervention est fixé à 55.00€ de l'heure.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le partenariat CNRACL avec les services du Centre de Gestion de la Haute Marne
- **De valider** les termes de la convention d'adhésion à ce partenariat pour une durée de trois années, renouvelable par tacite reconduction
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 11 : RESSOURCES HUMAINES – VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AUX PERSONNELS AYANT ETE SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19 POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Les employeurs territoriaux peuvent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Au regard du plan de continuité d'activité (PCA) de la CCBJC, il est envisagé d'attribuer une prime exceptionnelle à certains personnels selon les modalités suivantes :

Centre de santé

Médecins : 1 000 € pour l'ensemble de la période, versement en une seule fois

Secrétaires : 1 000 € pour l'ensemble de la période (proratisé en fonction du temps de travail), versement en une seule fois

Agent d'entretien : 1 000 € pour l'ensemble de la période (proratisé en fonction du temps de travail), versement en une seule fois

Budget estimé : 4 200 €

Service scolaire et périscolaire

Agent en charge du service d'accueil des enfants de personnels engagés prioritairement dans la gestion de la crise Covid-19 : 35 € par jour d'intervention, versement en une seule fois

Les agents qui se sont portés volontaires ont assuré le service d'accueil sur les périodes scolaires **mais également sur les périodes extra scolaires ne relevant pas de la compétence de la CCBJC** (mercredis et vacances scolaires).

Budget estimé : 1 715 €

Services techniques

Agent intervenu dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19 : 35 € par jour d'intervention, versement en une seule fois

Budget estimé : 35 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le versement de la prime exceptionnelle prévue au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 aux agents mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 selon les modalités présentées ci-dessus
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 12 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre répondre aux besoins de la collectivité.

Par délibération n° 30-01-2014 en date du 13 janvier 2014, le conseil communautaire validait le recrutement de médecins vacataires pour le centre de santé de Doulevant le Château. Sur les trois médecins du départ, seul un médecin demeure en vacation à ce jour pour assister le médecin à temps complet.

Suite à l'affluence de nouveaux patients au centre de santé (fermeture d'un cabinet limitrophe, décès d'un médecin sur un territoire proche), il est envisagé de recruter un nouveau médecin à temps complet au sein de l'établissement de santé selon les modalités suivantes :

Nbre	Poste à créer	DHA
Filière médico-sociale		
1	Médecin hors classe	35/35

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie A selon les modalités définies ci-dessus.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 (*pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984*).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un doctorat en médecine générale, de son inscription à l'Ordre des Médecins et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** la création de l'emploi conformément au tableau ci-dessus
- **De procéder** à la déclaration de vacance dudit poste
- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 13 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 25 février 2020 et le 15 juin 2020 – décisions validées à l'unanimité –

- **Décision n°5** : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – ANNULE ET REMPLACE LE POINT « VISITES COMMENTEES » DE LA DECISION N°55/2019 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - TARIFICATION PREFERENTIELLE AUX GROUPES A PARTIR DE TROIS SITES VISITÉS
- **Décision n°6** : FINANCES- PLAN DE FINANCEMENT PLUI – MODIFICATION N°1
 - o Prise en compte du montant précis du marché suite à sa validation par le conseil communautaire ;
 - o Suppression des recettes prévisionnelles relatives à l'accompagnement financier du GIP Haute-Marne au titre du règlement en vigueur en 2018/2019 ;
 - o Intégration des recettes prévisionnelles générées par le nouvel axe d'accompagnement financier du GIP Haute-Marne pour l'année 2020 ;
 - o Suppression des recettes prévisionnelles concernant l'accompagnement financier du Conseil Départemental.
- **Décision n°7** : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE : TARIFICATION RELATIVE A LA BOUTIQUE – COMPLEMENT A LA DECISION DE BUREAU N°13/2019 – mise en place d'une boutique axée sur les produits du terroir.
- **Décision n°8** : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE : TARIFICATION RELATIVE AU BAR – COMPLEMENT A LA DECISION DE BUREAU N°12/2019 -objectif : intégrer des références locales.
- **Décision n°9** : validation d'une convention de location avec la société GRAILLOT SAS d'une tondeuse autoportée avec plateau de coupe, bac de ramassage et remorque porte-engins pour un montant de 14 600.00€ HT et validation des avenants aux contrats en cours pour une année supplémentaire dans les conditions tarifaires fixées dans les délibérations N° 2017-11, 2017-12 et 2018-17 avec les sociétés GRAILLOT SAS et LOCAVERT.
- **Décision n°10**- AIDE AUX ASSOCIATIONS – validation d'une subvention à l'Association « ASSOCIATION ECOLE MARNE RONGEANT » dont le siège social est à Joinville, d'un montant de 68.20 €.
- **Décision n°11**- AIDE AUX ASSOCIATIONS – validation d'une subvention à l'Association « ECHO VILLAGE DE LA BLAISE » dont le siège social est à Dommartin le Saint-Père, d'un montant de 2 000.00€
- **Décision n°12**- AIDE AUX ASSOCIATIONS – validation d'une subvention à l'Association « MAM LES P'TITS PIOTS » dont le siège social est à Rouvroy sur Marne, d'un montant de 361.39 €.
- **Décision n°13**- AIDE AUX ASSOCIATIONS – validation d'une subvention à l'Association « DETENTE LOISIR SPORT DE LA BLAISE » dont le siège social est à la Mairie de Doulevant le Château, d'un montant de 73 €.

POINT 14 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE DE LA LOI D'URGENCE N°2020-290 DU 23 MARS 2020 ET SELON L'ORDONNANCE n° 2020-391 DU 1^{er} AVRIL 2020

Dans le cadre de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 Et selon l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

- **DECISION N°1** : EPIDEMIE DE COVID 19 – CRISE ECONOMIQUE – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE AU FONDS DE RESISTANCE MIS EN PLACE PAR LA REGION GRAND EST. Montant validé : 25 332 €
- **DECISION N°2** : EFFORT FINANCIER CONSENTI AU RESTAURANT LE BLAISE RIVE FERME DEPUIS LE DECRET DU 16 MARS 2020. Echéances du 15 mars au 30 avril 2020 annulées pour un montant de 1291.66 €.
- **DECISION N°3** : EFFORT FINANCIER CONSENTI AU RESTAURANT LE BLAISE RIVE FERME DEPUIS LE DECRET DU 16 MARS 2020 - COMPLEMENT A LA DECISION N°2 DU 6 AVRIL 2020. Echéances du 1^{er} mai au 15 juillet 2020 annulées pour un montant de 2152.77 €.
- **DECISION N°4** : EFFORT FINANCIER CONSENTI AUX LOCATAIRES DE LA MSP – EXONERATION DU LOYER DU MOIS DE MAI 2020 A LA SISA, A L'OSTEOPATHE ET AU PSYCHOLOGUE pour un montant de 5425.68 €
- **DECISION N°5** : COMMANDE DE MASQUES AUPRES DE LA SOCIETE SPORT'R PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-MARNE. MASQUES DESTINES AUX COMMUNES MEMBRES ET LA CCBJC POUR UN MONTANT DE 56 020.50€ TTC.
- **DECISION N°6** : COMMANDE DE MASQUES PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-MARNE. MASQUES DESTINES AUX COMMUNES MEMBRES ET LA CCBJC – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°5 – Annulation de la commande auprès de la société SPORT'R 66 au profit de la société DISTRILAB INDUSTRIE pour un montant de 75 960 € TTC.